

Comité Syndical

Jeudi 9 Février 2023

PROCES VERBAL

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le 9 février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, à la Mairie de Quiévrechain, sous la présidence de Monsieur Pierre GRINER, à la suite de la convocation affichée et transmise le 2 février courant, conformément à l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres en exercice : 12

PRESENTS : 07

MM. GOLINVAL Philippe - ADAM Pascal

M. GRINER Pierre.

MM. LUSZCZ RICHARD - DUBOIS Alain

MM. DEBRIL Christian – LEFEBVRE Rémy.

EXCUSES : 02

M WALLOT Geoffrey (Procuration à M GOLINVAL Philippe)

M. DUBRULLE José (Procuration à M. DEBRIL Christian)

Secrétaire de Séance : M. Philippe GOLINVAL

1 – Ratification des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Président

1.1 - Avenants au marché de travaux de remise en état après sinistre et de rénovation de l'enveloppe du bâtiment de la piscine OMBELIA.

Un avenant n°3 a été conclu avec l'entreprise TCL prévoyant, pour le lot n°01 – VRD, la plus-value suivante :

- Contrôle caméra et remplacement des grilles extérieures selon devis du 3 Novembre 2022 : 3 618,00 € TTC,

Portant le nouveau montant du marché à 69 124,97 € TTC.

Un avenant n°4 a été conclu avec l'entreprise SARL MOREAUX prévoyant, pour le lot n°02 – GROS OEUVRE, la plus-value suivante :

- Maintien de la base vie suite à la prolongation des délais d'exécution jusqu'au 30/11/2022, suivant devis du 15/11/2022 : 9 720,00 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 354 048,24 € TTC.

Un avenant n°2 est conclu avec l'entreprise SANIEZ CONSTRUCTION, pour le lot n°12 – PEINTURE NETTOYAGE, avec la plus-value suivante :

- Travaux supplémentaires de finition non prévus dans le marché initial, tenant compte de l'état des surfaces restant à traiter : 5 596,23 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 23 596,23 € TTC.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2022 du SIVOM.

La part de financement de la commune de QUIEVRECHAIN pour cette ancienne compétence est éteinte depuis plusieurs exercices, la commune ayant remboursé la part qui était la sienne.

Quelques recettes annexes viennent abonder les recettes de fonctionnement du budget (produit des ventes des entrées et activités liées à la piscine, remboursement FCTVA, le remboursement des salaires des arrêts de maladie par le contrat d'assurance statutaire...) et les recettes d'investissement (Subvention d'équipement de collectivités, produits de vente des domaines...).

Première Partie – Les orientations budgétaires

Avant d'évoquer les orientations budgétaires prospectives pour l'exercice 2023, il convient de revenir sur la première partie relative aux « Réalisations de l'année 2022 ».

Paragraphe 1 : Les réalisations de l'exercice 2022

Situation comptable - SIVOM – 2022

Chapitres

(Dépenses)

<i>Chap./ Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>Réalise</i>	<i>Solde</i>	<i>% Réal.</i>
INVESTISSEMENT					
16	Emprunts et dettes assimilés	269 188,74	245 135,76	24 052,98	91,06
21	Immobilisations corporelles	212 266,56	80 269,97	131 996,59	37,81
23	Immobilisations en cours	2 930 903,72	2 465 134,37	465 769,35	84,10
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	3 412 359,02	2 790 540,10	621 818,92	
FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	486 200,00	217 790,53	268 409,47	44,79
012	Charges de personnel et frais assimilés	818 250,00	577 639,32	240 610,68	70,59
65	Autres charges de gestion courante	689 750,25	23 244,64	666 505,61	3,37
66	Charges financières	85 986,40	74 774,91	11 211,49	86,96
67	Charges exceptionnelles	567 550,00	538 042,71	29 507,29	94,80
023	Virement à la section d'investissement	286 163,52	0,00	286 163,52	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 724,22	17 724,22	0,00	100,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	2 951 624,39	1 449 216,33	1 502 408,06	
	TOTAL DES DEUX SECTIONS	6 363 983,41	4 239 756,43	2 124 226,98	66,62

En termes d'affectation des résultats, il serait judicieux d'affecter la somme de 672 550,79 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (qui permet de couvrir le besoin de financement lié au déficit de la section d'investissement (F + H), et la somme de 1 039 091,66 € au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (I – l'excédent de fonctionnement capitalisé).

Paragraphe 2 : Les orientations 2023

Une proposition est présentée, de manière globale, et permet de prévisualiser ce que serait le Budget Primitif 2023.

CHAP.	DESIGNATION	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	486 200,00	217 790,53	605 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	818 250,00	577 639,32	856 150,00
65	Autres charges de gestion courante	689 750,25	23 244,64	776 237,96
66	Charges financières	85 986,40	74 774,91	68 455,24
67	Charges Exceptionnelles	567 550,00	538 042,71	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	108 916,87
023	Virement à la section d'investissement	286 163,52	0,00	279 166,73
042	Amortissement	17 724,22	17 724,22	36 730,08
	Total général des Dépenses	2 951 624,39	1 449 216,33	2 730 856,88
CHAP.	DESIGNATION	BP 2022	CA 2022	BP 2023
013	Atténuation de charges	0,00	8417,08	0,00
70	Produits de services	0,00	0,00	120 000,00
74	Dotations et participations	1 537 408,36	1 536 812,52	1 551 755,22
75	Autres produits de gestion courante	50,00	0,53	10,00
77	Produits exceptionnels	587 550,00	789 012,62	20 000,00
002	Excédent Fonctionnement Reporté	826 616,03	826 616,03	1 039 091,66
	Total général des Recettes	2 951 624,39	3 160 858,78	2 730 856,88

Partie relative à la section de fonctionnement,

Depuis la survenance d'un incendie criminel dans la nuit du 13 au 14 avril 2019, la gestion du service public natatoire s'est adaptée, non sans difficultés, à la contrainte de fermeture.

Celle-ci est à associer au besoin, en investissement, de remettre le site en état et, de manière conjointe à celui de rénover l'enveloppe du bâtiment.

L'année 2023 sera celle de la réouverture, et le budget qui sera proposé tiendra compte de cette perspective, située au Printemps de cette année.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 730 856,88€

En dépenses :

Sur le plan des dépenses, de manière générale, les prévisions des années 2020, 2021 et 2022, du fait de l'incendie du 14 avril 2019, ont été largement et volontairement surévaluées, du fait de l'absence d'activité de l'établissement aquatique.

Pour 2023, les Articles 60611 pour l'eau, 60612 pour l'électricité et 60618 pour le gaz ont été évalués le plus largement possible, du fait du contexte international, et des données en notre possession, suite à la mise en place d'un contrat d'exploitation de chauffage, applicable depuis le 01/01/2023.

Le recrutement d'un directeur général des services, qui occupe simultanément le poste de directeur de piscine, a été réalisé à effet du 1^{er} Juin 2022, cette mutualisation permettant de réduire les coûts inhérents, avec une répartition du financement entre l'administration générale (30% financés par les quatre Communes, selon le ratio potentiel fiscal / nombre d'habitants), et la compétence « piscine » (70% sur Crespin et Quiévrechain à équivalence).

Le Chef de Bassin a été recruté, et a pris ses fonctions le 1^{er} Janvier 2023

Les procédures de recrutement pour assurer la réouverture et le bon fonctionnement de la piscine sont en cours (maîtres-nageurs, techniques pour le nettoyage et administratifs pour l'accueil et la régie).

En recettes :

Dans le cadre de la réouverture de la Piscine, une recette de 120 000 € en perception d'entrées a été inscrite, et correspond à une évaluation sur neuf mois.

Les autres recettes du SIVAH, notamment les participations des communes, resteront sensiblement identiques, même si des hausses peuvent être constatées, sur Saint-Aybert et Thivencelle, en raison de la prise en charge de la partie administration générale du poste de DGS.

Partie relative à la section d'investissement,

OPERATIONS ET ARTICLES	DESIGNATION	BP 2022	CA 2022	R.A.R.	BP 2023	TOTAL BP 2023
001	Déficit reporté	0,00	0,00	0,00	703 138,19	703 138,19
1641	Remboursement Emprunt	269 188,74	245 135,76	0,00	279 166,73	279 166,73
9101	PISCINE	3 232,92	991,87	2 241,05	73 273,04	75 514,09
9103	Services administratifs	9 001,44	3 902,40	5 099,04	73 273,04	78 372,08
9111	Remise en Etat après sinistre et enveloppe piscine	3 130 935,92	2 540 510,07	590 425,85	150 000,00	740 425,85
	Total général des Dépenses	3 412 359,02	2 790 540,10	597 765,94	1 278 851,00	1 876 616,94
OPERATIONS ET ARTICLES	DESIGNATION	BP 2022	CA 2022	R.A.R.	BP 2023	TOTAL BP 2023
10222	FCTVA	76 300,00	9 165,04	0,00	48 200,00	48 200,00
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	225 285,50	225 285,50	0,00	672 550,79	672 550,79
1381	Etat	245 107,10	0,00	245 107,10	0,00	245 107,10
1382	Région	493 384,00	221 137,76	272 246,24	211 616,00	483 862,24
1385	CAVM	370 000,00	259 000,00	111 000,00	0,00	111 000,00
1641	Emprunt	343 305,29	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	1 355 089,39	1 355 089,39	0,00	0,00	0,00
021	Virement section Fonctionnement	286 163,52	0,00	0,00	279 166,73	279 166,73
040	AMORTISSEMENT	17 724,22	17 724,22	0,00	36 730,08	36 730,08
	Total général des Recettes	3 412 359,02	2 087 401,91	628 353,34	1 248 263,60	1 876 616,94

Deuxième partie – Les engagements pluriannuels

Cette partie ne sera pas traitée en raison de l'absence d'engagement pluriannuel du syndicat.

Troisième Partie – La structure et la gestion de la dette

Au 1^{er} janvier de 2023, le montant de l'annuité de remboursement de la dette était de 279 166,73 euros (dépenses d'investissement) et la somme des intérêts à verser (dépenses de fonctionnement) jusqu'à l'extinction est de 73 958,41 euros.

La dette est composée principalement de deux familles d'encours :

Dette relative aux travaux liés à la piscine

Tout d'abord, il est à relever qu'avant 2022, la dernière souscription d'emprunt datait de 2009, soit 11 années successives de flux négatif de la dette pour cette compétence. La réalisation d'une opération de travaux importante a obligé le SIVOM à lever deux emprunts durant l'exercice 2021.

Pour la dette globale « Piscine », avant la conclusion de ces deux prêts, le montant du remboursement annuel du capital, pour l'année 2021, était de 57 983,17 euros et celui du paiement annuel des intérêts était de 17 700,96 euros.

Ensuite, en raison des nouvelles conclusions en termes d'emprunt, le montant actualisé du remboursement annuel du capital (investissement) est de 121 257,84 euros et le montant actualisé du paiement annuel des intérêts (fonctionnement) est de 25 556,37 euros pour l'exercice 2022.

En 2023, le remboursement annuel du capital (investissement) sera de 124 650,65 € et le montant du paiement annuel des intérêts (fonctionnement) sera de 22 113,36 €

Dette relative à l'ancienne compétence « politique de la ville »

Au sujet de la seconde famille d'encours, elle est constituée des emprunts souscrits pour couvrir les financements des travaux réalisés antérieurement sous la compétence « Politique de la Ville », notamment les actions dites ANRU d'avant 2016.

Au 1^{er} janvier de l'année 2023, le montant de l'annuité de remboursement de cette dette est de 154 516,08 euros en capital (dépenses d'investissement) et la somme des intérêts à verser (dépense de fonctionnement) est de 51 845,05 euros.

Aussi, depuis l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2014 portant modification des statuts du SIVOM, la compétence « Politique de la ville » a été supprimée.

Par conséquent, cette famille de dette a vocation à disparaître par l'écoulement du temps, plus précisément à l'avènement de l'année 2032. Etant donné que les travaux financés par cet emprunt ont bénéficié à la commune de Crespin, le seul financeur actuel est la commune de Crespin. Cette dépense est donc financée exclusivement pour une participation financière de la commune de Crespin, qui, pour 2023 sera de 206 361,13 € et sera éteinte en 2032.

Il est important de préciser que, le SIVOM ayant perdu la compétence « politique de la ville », il dispose de la possibilité de transférer cette dette directement à la commune de Crespin qui devrait, le cas-échéant, l'intégrer intégralement dans son budget communal et donc en assurer son financement en contre partie de l'extinction de la contribution annuelle que la commune verse au SIVOM pour assurer le remboursement.

Des recrutements sont actuellement en cours afin de compléter les équipes par deux adjoints administratifs à temps complet, un adjoint technique à temps complet et deux adjoints techniques à temps non-complet 21h

Ces postes sont déjà intégrés au tableau des effectifs, tel que transmis ci-dessus.

A terme, nous devrions donc avoir un effectif global fixé à 20 agents pour 19,2 ETP.

4 - Suppression de la régie de recettes « droits de délivrance des cartes d'entrée à tarif réduit »,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R 423-32-2 et R 423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 25 Mars 2021, autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux, en application des articles L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-22 du CGCT ;

Vu la décision en date du 16 Mai 1980 portant création de la régie de recettes « droits de délivrance des cartes d'entrée à tarif réduit de la Piscine du SIVOM » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de regrouper les deux régies de recettes en une seule, afin de créer un compte DFT, et permettre le paiement des entrées par carte bancaire,

Au regard de ce qui précède, le Comité Syndical décide, à l'Unanimité :

- **DE CLOTURER** à compter du 1^{er} mars 2023 la régie de « droits de délivrance des cartes d'entrée à tarif réduit de la Piscine du SIVOM » instituée auprès du service administration générale du SIVOM ;
- **DE METTRE** fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.
- **D'AUTORISER** Le Président et le comptable public assignataire du SIVOM, chacun en ce qui le concerne à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 25 Mars 2021, autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services intercommunaux, en application des articles L 5211-2, L 5211-10 et L 2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de créer une régie afin de permettre l'encaissement des droits d'entrée à l'Aqua Centre de l'Aunelle, avec création d'un compte DFT, et paiement par carte bancaire autorisé,

Au regard de ce qui précède, le Comité Syndical décide, à l'Unanimité :

- **D'INSTITUER** une régie de recettes pour l'encaissement des Droits d'entrée à l'Aqua Centre de l'Aunelle.
- **D'INSTALLER** Cette régie dans les locaux de l'Aqua Centre de l'Aunelle, 117 Rue Jean Mermoz 59920 QUIEVRECHAIN, au service administration générale du SIVOM.
- **D'AUTORISER** le fonctionnement de la régie de recettes à compter du 1^{er} Mars 2023.
- **DE PERMETTRE** l'encaissement par la régie de l'intégralité de droits d'entrée à l'Aqua Centre de l'Aunelle, tels qu'ils sont définis dans une délibération parallèle du comité syndical du SIVOM, en cette séance du 09/02/2023
- **D'ENCAISSER** les droits d'entrée selon les modes de recouvrements suivants : chèques bancaires, espèces, cartes bleues, virements bancaires et paiements en ligne ;
- **D'OUVRIR** un compte de dépôt (dit compte DFT) après de la DGFIP – Service SGC de Valenciennes ;
- **DE FIXER** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 4 500 € dont 2 100 € en numéraire ;
- **DE METTRE** à disposition du régisseur un fonds de caisse de 300 € ;
- **DE PREVOIR LE VERSEMENT** par le régisseur auprès du comptable public de la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et, en tout état de cause, dès que le plafond de l'encaisse est atteint ;
- **DE DEMANDER** au régisseur d'être assujéti à un cautionnement fixé, après avis du Trésorier, selon la réglementation en vigueur ;
- **DE PREVOIR** le règlement des prestations lors de l'arrivée à l'Aqua Centre de l'Aunelle ou, pour les activités fonctionnant sur réservation, lors de la réservation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à nommer un régisseur, sur avis conforme du comptable,
- **D'AUTORISER** Le Président et le comptable public assignataire du SIVOM, chacun en ce qui le concerne à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

désormais le stockage dans l'enceinte de l'Aqua Centre de l'Aunelle.

Il est donc demandé au comité syndical d'approuver le projet de convention de mise à disposition annexé au présent compte-rendu, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Au regard de ce qui précède, le Comité Syndical décide, à l'Unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un terrain de 21 m², dans l'enceinte de la parcelle AD 573, au profit de CALYPSO PLONGEE, telle qu'annexée à la présente délibération,

10 - Cession de la Parcelle AC 5 pour 772 m², au profit de Mme Estelle BURNY, domiciliée 11 Chemin du Compose à CRESPIEN,

Monsieur le Président explique que le SIVOM est propriétaire d'une parcelle de terrain située à CRESPIEN, Chemin du Compose, cadastrée section AC n°5 pour 772 m².

Comme cette parcelle n'est d'aucune utilité, et qu'elle est occupée par Mme Estelle BURNY, la cession de cette parcelle, à son profit, lui a été proposée.

Après négociation, un accord a été trouvé pour une cession au prix de 2 500 €, tous les frais, taxes, droits et honoraires restant à la charge de Mme BURNY.

Le principe de cette cession a été validé par le bureau du SIVOM, réuni le 11 Janvier 2023.

Il est donc demandé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant de réaliser la cession de cette parcelle.

Au regard de ce qui précède, le Comité Syndical décide à l'Unanimité :

- **DE DONNER SON ACCORD** à la cession de la Parcelle AC 5 pour 772 m², au profit de Mme Estelle BURNY, domiciliée 11 Chemin du Compose 59154 CRESPIEN, moyennant le prix de 2 500 €,
- **DE DIRE** que tous les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de Mme Estelle BURNY,
- **DE CHARGER** Maître Sophie DE CIAN, Notaire à DENAIN, de la rédaction de l'acte de vente et de réaliser les formalités de publicité foncière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à la réalisation de la cession.

11 - Création d'un poste supplémentaire d'ETAPS au 01/03/2023 – Mise à jour du tableau des effectifs

Dans le cadre de la procédure de recrutement visant à reconstituer les équipes pour la réouverture de l'Aqua Centre de l'Aunelle, il y a lieu de se doter de quatre ETAPS, Maîtres-Nageurs Sauveteur, venant compléter l'équipe actuelle composée d'un ETAPS Principal de 1ère Classe, un ETAPS Principal de 2ème Classe et un ETAPS.

Ainsi donc, quatre emplois d'ETAPS ont été déclarés vacants auprès des services compétents, et ont été intégrés à l'arrêté préfectoral correspondant, avant le lancement de la procédure.

Après appel à candidature, et vu la spécificité du marché de l'emploi chez les Maîtres-Nageurs Sauveteurs, deux des personnes envisagées seront recrutées sur des contrats à durée déterminée de trois ans, en application de l'article L 332-8-2 du Code de la Fonction Publique, avec pour objectif la réussite au concours dans ce laps de temps, dans l'optique d'une titularisation ultérieure.